



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
GIRONDE

**Pôle
Valorisation des
Territoires**

Objet
Avis sur modification n°2 PLU

Commune de MONTUSSAN

Dossier suivi par :
Marie-Hélène ARQUEY
Chargée de mission Urbanisme
05 56 79 64 12
territoires
@gironde.chambagri.fr

Référence
MHA/26/074

Siège Social
17 cours Xavier Arnozan
CS 71305
33082 BORDEAUX CEDEX
05 56 79 64 00

République Française
Etablissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 183 300 052 00036
APE 9411Z
gironde.chambagri-agriculture.fr

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
1 Place Pierre de Brach
33450 MONTUSSAN

A l'attention de Mme A. GOMES

Bordeaux, le 15 juillet 2026

Monsieur le Maire,

Par courrier électronique réceptionné le 22 juin dernier, vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'agriculture de la Gironde sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montussan.

Cette procédure a principalement pour objet d'apporter des ajustements ponctuels au règlement écrit du PLU, notamment afin de faire évoluer certaines dispositions applicables à la zone agricole et de modifier diverses règles relatives aux zones urbaines, sans remise en cause des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La Chambre d'agriculture relève favorablement la modification des dispositions applicables en zone A relatives aux constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles.

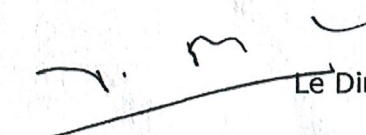
En supprimant la référence à une provenance exclusivement communale des produits agricoles, le règlement est mis en conformité avec les dispositions de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme et ne porte plus de restriction qui ne relève pas du champ du document d'urbanisme. Cette évolution répond aux observations formulées par la Chambre d'agriculture.

Les autres modifications du règlement, portant notamment sur une précision rédactionnelle en zones A et N ainsi que sur l'assouplissement des règles relatives aux espaces de pleine terre en zones UB et UC, sont sans incidence particulière sur les espaces agricoles et l'exercice de l'activité agricole.

Au regard de ces éléments, la Chambre d'agriculture de la Gironde émet un **avis favorable** sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montussan.

Vous souhaitant bonne réception de cet avis,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.


Le Directeur Général
Thierry MAZET